

Réunion du 18/12/2015

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9

Convocation du 13 décembre 2015 Affichage du 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre, à 20h30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédrick BLIN, Franck DIEDLER, Michelle GUYOT, Thomas JOB, Mikhaël LAMBING, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON

Excusé : Robert JOUSEMENT qui donne son pouvoir à Michelle GUYOT

Absent : Thomas LUGAND

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h30

Sédrick BLIN est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 4/12/2015

Rapporteur : Sédrick BLIN

Le compte rendu a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il a été affiché et publié sur le site de la commune.

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 4/12/2015,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 4/12/2015.

Le conseil municipal a débattu sur les délais trop importants de parution des articles dans l'Est Républicain.

Point n° 2 : Adhésion à l'association Inter C.E.A. en faveur de l'action sociale pour le personnel communal

Rapporteur : Michelle GUYOT

La Loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement le « droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme dépense obligatoire des collectivités, les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Lors du Conseil Municipal du 16/10/2015, la commune de Mazerulles a révisé son adhésion au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir rencontré les salariés, il est proposé au titre de l'action sociale des fonctionnaires que la commune adhère à l'association Inter C.E.A à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette association propose ses services pour permettre aux salariés d'accéder à des tarifs préférentiels (commandes groupées, partenariat dans de nombreux magasins), à des offres culturelles, sportives et de loisirs (billetterie, tarifs sur des voyages et des locations de vacances).

Le coût de cette adhésion s'élève à 60 € pour 2016.

Il est également proposé que la commune prenne en charge des cartes des salariés pour un coût 2016 de 7 € par agent.

Vu la délibération n° 019/2015 du 16/10/2015,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre en place l'action sociale en faveur des salariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'adhérer à l'association Inter C.E.A. à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une cotisation annuelle de 60 € (tarif 2016),

De payer chaque année la carte d'adhésion pour 7 € / an et par agent (tarif 2016),

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion de la commune à l'association Inter C.E.A.

Certains agents souhaiteraient compléter ce dispositif par la mise en place de chèques vacances. Cette proposition n'a pas été retenue.

Point n° 3 : Assurance du camion Mercedes Sprinter et du micro tracteur Kubota

Rapporteur : Franck DIEDLER

Dans un souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, différents devis ont été sollicités auprès de Groupama et de la MAIF.

Actuellement la société Groupama assure les véhicules.

Vu les dates d'acquisition des véhicules ;

Vu le tableau comparatif des différents devis ;

Après présentation des différentes offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Pour le camion Mercedes : formule « essentiel (assurance au tiers enrichie) avec option assistance panne 0 Km » de la MAIF pour une cotisation annuelle 2016 de 337.09 € TTC (du 01/01/2016 au 31/12/2016)

Pour le micro tracteur Kubota : formule « plénitude (assurance tous risques tout confort) de la MAIF pour une cotisation annuelle 2016 de 46.15 € TTC (du 01/01/2016 au 31/12/2016)

En retenant les offres de la MAIF, il convient également de s'acquitter d'un droit d'adhésion de 5 €. Ce droit d'entrée n'est versé qu'une seule fois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De retenir à compter de 2016 les propositions suivantes :

Pour le camion Mercedes : formule « essentiel (assurance au tiers enrichie) avec option assistance panne 0 Km » de la MAIF pour une cotisation annuelle 2016 de 337.09 € TTC (du 01/01/2016 au 31/12/2016)

Pour le micro tracteur Kubota : formule « plénitude (assurance tous risques tout confort) de la MAIF pour une cotisation annuelle 2016 de 46.15 € TTC (du 01/01/2016 au 31/12/2016)

De payer le droit d'adhésion à la MAIF de 5 €,

D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ces contrats.

Points divers :

Franck DIEDLER :

Gestion de la Commune :

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du contentieux sur le permis d'aménager accordé à la SARL Lotixia.

La cour administrative d'Appel de Nancy a décidé d'annuler le jugement du Tribunal Administratif du 10/02/2015 qui annulait l'arrêté du Maire de Mazerulles du 21 mai 2013 qui autorisait un permis d'aménager de 6 habitations à la SARL Lotixia.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 16/12/2016, a décidé de répartir différemment 60% de la dotation de solidarité de l'année fiscale 2014. Il est convenu de retenir les critères suivants : la population, le potentiel financier, les kilomètres de voirie communale et l'effort fiscal.

Cette modification de répartition entraîne une augmentation de 21 000 € des recettes de la commune de Mazerulles à compter de 2016.

La séance est levée à 21h50